

Conseil du 20^{ème} Arrondissement du 19 mars 2019

Vœu du groupe Démocrates, Progressistes et Écologistes du 20^{ème} arrondissement

Portant sur le projet d'habitat participatif du 20 rue Gasnier-Guy, dans le 20^e arrondissement.

- Considérant le Programme Local de l'Habitat modifié à l'occasion du Conseil de Paris de février 2015 visant à développer l'habitat participatif dont les valeurs portent une vision innovante du vivre-ensemble, favorisant le lien social et la solidarité intergénérationnelle ;
- Considérant que l'habitat participatif permet une nouvelle façon de construire la ville en associant les futurs propriétaires à la construction de leur habitat ;
- Considérant que l'habitat participatif repose sur des principes soutenus par la collectivité parisienne tels que la non spéculation, la solidarité, la mixité sociale et générationnelle et le respect de l'environnement ;
- Considérant de fait que la Ville de Paris s'est engagée dans ces expérimentations, à travers le lancement de l'appel à projet Habitat participatif en 2014, pour développer cette forme innovante d'habitat ;
- Considérant la responsabilité de la Ville de Paris dans ce cadre à accompagner de manière éclairée des projets sortant par définition des modèles conventionnels, en vue de leur réalisation dans des délais raisonnables ;
- Considérant le fait que le Groupe Dedans Dehors a été lauréat de cet appel à projet lancé en mai 2014 sur le terrain situé 20 rue Gasnier-Guy dans le 20^e arrondissement ;
- Considérant le règlement de l'appel à projets de la Ville de Paris, qui ouvrait l'opportunité de recourir à différents types de montage juridique (dont la possibilité de proposer de l'achat en PSLA) en fonction des terrains proposés et des contraintes économiques et sociales des groupes ;
- Considérant la demande tardivement formulée par la Ville de Paris en 2017 d'adopter un montage juridique différent de celui qui définissait le projet lorsqu'il a été désigné lauréat, modifiant sensiblement ses fondements et son équilibre financier ;
- Considérant la forte mobilisation des membres du Groupe Dedans Dehors pour répondre aux nouvelles exigences de la Ville ;
- Considérant l'investissement des membres du Groupe Dedans Dehors pour la réalisation de ce projet, tant en temps de travail (avec plus de 2 000 heures totalisées à ce jour) que financier (investissement s'établissant à 40 000 € de fonds propres engagés entre 2015 et 2017, et qui sera prochainement significativement accru par les dépenses nécessaires au passage en Conseil de Paris) ;
- Considérant le travail réalisé pour aboutir à un nouveau projet adapté au modèle de la coopérative d'habitants et respectueux des intentions d'origine ;
- Considérant la plus-value sociale et démocratique permise par le projet Dedans Dehors, qui propose de libérer une large part de l'espace rez-de-chaussée et le jardin (170m² d'espace

vert protégé) pour des activités ouvertes au quartier, à usage collectif, en association avec les acteurs locaux et habitants ;

- Considérant le fait que l'installation dans les logements, prévue initialement durant l'année 2018, se trouve repoussée à 2022, soit quatre ans après la date fixée à l'origine ;
- Considérant que le temps a une importance majeure dans le choix de l'habitat participatif car celui-ci est effectué pour répondre à des situations individuelles et familiales précises ;
- Considérant le désengagement récent de l'un des 4 ménages fondateurs du projet, témoignant de l'impact du retard accumulé sur le projet ;

Aussi, sur proposition du groupe Démocrates, Progressistes et Écologistes du 20^{ème} arrondissement, le conseil municipal du 20^e émet le vœu :

- - Que la Ville réaffirme son plein soutien à ce projet d'habitat participatif, largement re-questionné postérieurement à sa nomination en tant que lauréat de l'appel à projet et aujourd'hui ajusté conformément aux requêtes des directions de l'Urbanisme et du Logement et de l'Habitat
-
- - Que le calendrier prévisionnel établi entre le groupe et la Ville, prévoyant un vote de la délibération au Conseil de Paris de juin 2019, soit tenu, afin de garantir la mise à disposition des logements d'ici 2022 ;
-
- - Que la Direction de l'Urbanisme étudie le dépôt du permis de construire en amont de la promesse de vente ;